

SORDE-L'ABBAYE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 mars 2025 à 18h30

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Nombre de conseillers
présents : 10

Nombre de conseillers
votants : 10

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt du mois de mars à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE-L'ABBAYE,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO
Michel, M. SAPHORE Didier, Mme BROUSTICK Marie-Laure, M. DEYRES Bruno, M.
LABEYRIE Jean-Paul, Mme NAZAIRE Sylvie, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE
Jacques.

Date de la convocation :
03/02/2025

Absents excusés : Mme DA ROCHA Céline, M. BAREIT Sébastien, M. LAPEYRE
Thibault, M. POUY Gilbert

Mme. THUILLIER Fabienne est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 6 février 2025.
- Attribution de subvention d'équipement au SDIS des Landes.
- Adhésion au service PCS du CDG 40 – schéma départemental défibrillateurs.
- Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec citéo pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus.
- Convention de co-maitrise d'ouvrage et de financement avec le Département des Landes.
- Election des membres de la commission concession.

- Questions diverses

2025-003 ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS DES LANDES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SORDE-L'ABBAYE,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n°2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU Le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département.

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1M€ en 2025, de 1,25 M€ en 2026 et de 1,5 M€ en 2027.

VU les dispositions de la M57 et de l'article R.2321-1 du CGCT.

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40 %).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**,

1/ d'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :

1 227,56 € au titre de l'exercice 2025 ;

1 534,45 € au titre de l'exercice 2026 ;

1 841,34 € au titre de l'exercice 2027 ;

2/ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport

2025-004 ADHESION AU SERVICE PCS DU CDG 40 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS

Grâce à l'initiative de l'AML et du CDG40, un grand nombre de collectivités landaises se sont équipées de défibrillateurs sur l'ensemble de territoire. Le Centre de gestion, dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 juillet 1984, a mis en place une mission d'assistance de maintenance de ces équipements. Cette intervention a permis de réduire considérablement les coûts au bénéfice des collectivités ayant adhéré au schéma départemental défibrillateurs.

Notre collectivité souhaite pouvoir répondre à un éventuel besoin de secours à la personne. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale propose d'adhérer au service « mise à disposition et maintenance des défibrillateurs ». L'adhésion à ce service permet de disposer d'un matériel entretenu et changé en cas de panne ainsi que de séance de formations.

Dans ce cadre, le Centre de gestion s'engage à mettre à disposition du matériel aux conditions tarifaires détaillées ci-jointes.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour notre collectivité l'adhésion au schéma départemental défibrillateurs, Madame le Maire propose d'accepter la proposition du Centre de gestion des Landes.

TARIFICATION PACKS DEFIBRILLATEURS DU CDG40

Type de pack mis à disposition de la collectivité par le CDG40	Coût annuel schéma départemental
	- Mise à disposition de matériel - Conseils - Maintenance - Formation
Pack EXTERIEUR	450 € TTC
Pack INTERIEUR	400 € TTC
Pack PORTATIF	350 € TTC

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs avec le Centre de gestion des Landes.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2025-005 ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITEO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutient différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoyage de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Dans cet esprit, la commune de SORDE-L'ABBAYE a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoyage, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de SORDE-L'ABBAYE percevrait un soutien annuel d'environ 557,1 € jusqu'en

2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

Vu la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire ;

Considérant que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom ;

Considérant l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

Considérant que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve l'adhésion de la Commune à la convention de groupement dont le projet est annexée à la présente délibération,

Désigne le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.

Désigne un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de SAPHORE Didier.

S'engage à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.

S'engage à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;

S'engage à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement ;

Précise que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

2025-006 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT DES LANDES

Madame le Maire expose que le Département des Landes souhaite co-conduire une opération d'aménagement des espaces publics de la RD 123 dans le but d'améliorer les conditions de sécurité et d'accessibilité des usagers.

Les travaux comprennent :

- Le rétrécissement de la chaussée à 5,80m, la création de trottoirs et la création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales.

Afin de permettre des économies d'échelle, et compte tenu de la simultanéité de compétences du Département et la Commune pour la réalisation de l'opération concernée, il est proposé de signer une convention (en annexe). Cette dernière permet de constituer une co-maîtrise d'ouvrage en application et conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Dans la perspective de ces travaux, le Département et la Commune auront donc décidé de réaliser conjointement et sous une maîtrise d'ouvrage unique du Département, le programme suivant : création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales, recalibrage de la chaussée existante, pose de bordures, réalisation de la couche de roulement de la chaussée, structures et revêtements des trottoirs, mise à la côte d'ouvrages divers et signalisation horizontale et verticale qu'elle soit de police ou directionnelle.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 261 000,00 € TTC avec la répartition suivante, 189 000,00 € TTC pour les travaux relevant de la compétence du Département et 72 000,00 € TTC pour les travaux relevant de la compétence de la Commune, suivant le tableau ci-après.

	Description succincte des travaux	Montant HT	Montant TTC
Département	Renouvellement de la chaussée et participation à hauteur de 50 % pour la détection des réseaux et la mission SPS	157 500,00	189 000,00
Commune de Sorde-l'Abbaye	Aménagement des espaces publics et création d'une voie verte participation à hauteur de 50 % pour la détection des réseaux et la mission SPS	60 000,00	72 000,00
	Total	217 500,00	261 000,00

La base réelle de la contribution de la Commune est constituée par le montant du marché notifié qui précisera le montant des travaux par type de compétences.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions.
- D'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2025-007 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 1410-1 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission de concession et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

NB : *il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).*

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Michel CASSIO

M. Didier SAPHORE

Mme Fabienne THUILLIER

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme. Isabelle SAPHORE

M. Jacques TRESSE

M. Bruno DEYRES

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Michel CASSIO

M. Didier SAPHORE

Mme Fabienne THUILLIER

- délégués suppléants :

Mme. Isabelle SAPHORE

M. Jacques TRESSE

M. Bruno DEYRES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20 h 00.

Le Maire
LABORDE Marie-Françoise



La secrétaire de séance
THUILLIER Fabienne

